



18 septembre 2015

Permanence médicale à l'hôpital de Sierre

Le Conseil d'Etat charge l'Hôpital du Valais d'assurer la continuité de la prise en charge médicale

IVS.- Le Conseil d'Etat a constaté l'impossibilité de poursuivre le mandat de service d'urgences sur le site de Sierre. Malgré ses recherches, l'Hôpital du Valais n'a pas réussi à repourvoir les postes de médecins-cadres nécessaires. Les urgences de Sierre seront transformées dès le 1^{er} octobre 2015 en permanence médicale. Le gouvernement charge l'hôpital de prendre toutes les mesures utiles afin de garantir la qualité de la prise en charge des patients concernés.

Comme l'a communiqué l'Hôpital du Valais, une permanence médico-chirurgicale, ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00, sera mise en place à l'hôpital de Sierre. Les patients de la région pourront s'y rendre sans rendez-vous pour des consultations médicales urgentes ambulatoires. Cette permanence devrait pouvoir traiter une part importante des patients qui se rendaient aux urgences de Sierre. L'hôpital de Sion assurera quant à lui les urgences 24h/24 à toute la population.

La transformation des urgences de Sierre en permanence médicale aura un impact sur les urgences de l'hôpital de Sion. L'Hôpital du Valais s'est engagé à réaménager ses locaux dès que possible afin d'augmenter la capacité d'accueil des urgences, des soins continus et des blocs opératoires de Sion. Les projets d'investissements devraient être prochainement soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Adaptation du mandat de prestations de l'hôpital de Sierre

Pour que le site de Sierre puisse continuer à assurer les prestations spécialisées qu'il a obtenues dans le cadre de la planification cantonale (urologie, chirurgie de l'appareil locomoteur, etc.), le Conseil d'Etat a demandé qu'une unité de surveillance postopératoire conforme aux exigences soit fonctionnelle en remplacement des soins continus qui sont également transférés sur le site de Sion.

Si nécessaire, la liste hospitalière cantonale sera adaptée ultérieurement dans le respect des procédures en vigueur.

Personne de contact

- **Esther Waeber-Kalbermatten, cCheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC), 079 248 07 80**